AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ESCLANÈDES (Lozère) — ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

(Arrêté municipal n° AR2026-29 du 15 octobre 2026 — enquête régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement)

Par délibération n° DE2025-30 du 16 décembre 2025, le conseil municipal d'Esclanèdes a adopté le projet de zonage d'assainissement de la commune (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Ce zonage doit être approuvé à l'issue d'une enquête publique. L'élaboration du projet a été dispensée d'évaluation environnementale par décision de la MRAe Occitanie n° 2025DKO82 du 18 juillet 2025.

Une enquête publique est ouverte du vendredi 6 novembre 2026 inclus au vendredi 20 novembre 2026 inclus (quinze jours). Elle est conduite par M. Jean-Marie MARTINEZ, commissaire enquêteur, remplacé en cas d'empêchement par M. Jacques SIRVENS, suppléant, désignés par décision n°E26000072/48 du 25 septembre 2026 du président du tribunal administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête est consultable **en mairie d'Esclanèdes (48230)** aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie : vendredi 6 novembre 2026 de 9 h à 12 h ; vendredi 13 novembre 2026 de 9 h à 12 h ; vendredi 20 novembre 2026 de 14 h à 17 h.

Toute personne physique ou morale, qu'elle réside ou non sur le territoire communal, peut formuler ses observations et propositions : sur le **registre d'enquête** tenu en mairie pendant les heures d'ouverture ; **par courrier postal** à l'attention de M. Jean-Marie Martinez, commissaire enquêteur, Mairie d'Esclanèdes, 10 Place de la Mairie, Le Bruel, 48230 Esclanèdes ; **par courrier électronique** à : mairie.esclanedes@gmail.com. Il n'est pas mis en place de registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune pendant un an.

Fait à Esclanèdes, le 16 octobre 2026

Le Maire, Fabrice VIDAL